



LOUVRE

Lens

Avenant n°2 à la
convention de partenariat
relative à la mise en place d'une offre partenariale
« Train + bus+ droit d'entrée »
dénommée « Pass Louvre-Lens »



Entre les soussignés :

La Région Hauts-de-France, sise 151, Avenue du Président Hoover, 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, agissant en qualité de Président du Conseil Régional,

Ci-après dénommée « **la Région** »,

Le Syndicat Mixte Artois Mobilités, 39, rue du 14 juillet – CS70173 62303 LENS cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain DUBREUCQ,

Ci-après dénommé « **Artois Mobilités** »,

SNCF Voyageurs, Société Anonyme, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 519037584, dont le siège est à Saint Denis (93200), 4 rue André Campra, représentée par Monsieur Jérôme BODEL, agissant en qualité de Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité,

Ci-après désignée « **SNCF Voyageurs** »,

La société Transdev Artois Gohelle, intervenant sur le périmètre du Syndicat mixte Artois Mobilités, sise à Lens, 59 avenue Alfred Van Pelt, 62334 LENS CEDEX et exploitant le nom commercial « TADAO », représentée par Monsieur Jean-Christophe GEHIN, agissant en qualité de Directeur général

Ci-après dénommé « **Transdev** »

L'Établissement public de Coopération Culturelle – MUSÉE DU LOUVRE-LENS, créé par arrêté du Préfet de Région en date du 3 décembre 2010, sis 6 rue Charles Lecocq – 62300 Lens, représenté par Annabelle TÉNÈZE, Directrice, dûment habilitée, par la délibération n° 2023-226 du 04/07/2023,

Ci-après dénommé « **Musée du Louvre-Lens** »

La Région Hauts-de-France, Artois Mobilités, SNCF Voyageurs, La société Transdev et l'Établissement public de Coopération Culturelle – MUSÉE DU LOUVRE - LENS sont ci-après désignés individuellement par la « **Partie** » ou collectivement par les « **Parties** » ou les « **Partenaires** ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code du patrimoine,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente modifiée,

Vu la délibération n°2024.01087 du Conseil régional du 20 juin 2024 actualisant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la convention d'exploitation n° 19005541 du 25 octobre 2019 conclue entre la Région Hauts-de-France et SNCF Voyageurs portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France et ses avenants,

Vu le contrat de délégation de service public entre Artois Mobilités et la société Transdev Artois-Gohelle en date du 6 novembre 2023 sur le ressort territorial d'Artois Mobilités pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu les délibérations n° 2024.00992 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 4 juillet 2024 et n°2024/40/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 25 juin 2024 relatives à la mise en

place d'une offre partenariale « train + bus + droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens, pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens.

Vu la délibérations n°2026.00438 de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 10 avril 2026 relatives à l'avenant n°1 à la convention n°24005510 du 10 juillet 2024 relative à la mise en place d'une offre partenariale «train + bus + droit d'entrée» dénommée "Pass Louvre-Lens"

Vu la délibération n°2026.00808 de la de la Commission permanente de la Région Hauts-de-France du 2 juillet 2026 relatives à l'avenant n°2 à la convention n°24005510 du 10 juillet 2024 relative à la mise en place d'une offre partenariale «train + bus + droit d'entrée» dénommée "Pass Louvre-Lens"

PREAMBULE

La Région Hauts-de-France, le Musée du Louvre-Lens, SNCF Voyageurs, Artois Mobilités et Transdev s'associent afin de proposer aux habitants des Hauts-de-France l'offre partenariale « Pass Louvre-Lens », incluant une prestation de transport à tarif réduit pour un aller-retour sur la journée, sous condition de présentation de justificatifs.

Par délibération n° 2024.00992 du 4 juillet 2024, le Conseil régional a approuvé la mise en place d'une offre partenariale « Train + bus + droit d'entrée » dénommée « Pass Louvre-Lens » pour la visite du Musée du Louvre-Lens à Lens, dans le cadre de la convention n°24005510.

Le présent avenant a pour objet de modifier cette convention pour y intégrer les éléments suivants :

- L'évolution de la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens entraîne une adaptation des conditions d'accès aux expositions, notamment temporaires, dans le cadre du « Pass Louvre-Lens ».
- Les dispositions tarifaires prévues dans la convention initiale sont ainsi actualisées afin de tenir compte de ces nouvelles modalités, les conditions tarifaires applicables étant désormais celles en vigueur au moment de l'utilisation du Pass

L'ensemble des modifications sont identifiées par un surlignage gris **comme suit**.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention relative à l'offre partenariale « Pass Louvre-Lens » afin de prendre en compte l'évolution de la grille tarifaire du Musée du Louvre-Lens et d'actualiser en conséquence les conditions d'accès aux expositions, notamment temporaires, dans le cadre du « Pass Louvre-Lens », les conditions tarifaires applicables étant celles en vigueur à la date d'utilisation du Pass.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DE LA CONVENTION

À compter du 1er février 2026, les Parties conviennent que les dispositions de la convention relatives aux conditions d'accès aux expositions du Musée du Louvre-Lens dans le cadre du « Pass Louvre-Lens » sont actualisées afin de tenir compte de l'évolution de la grille tarifaire du Musée.

En conséquence, les références à des montants tarifaires spécifiques figurant dans la convention initiale sont supprimées et remplacées par une référence aux conditions tarifaires en vigueur au moment de l'utilisation du Pass.

2.1 Ajustement de l'article 2 de la convention :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Les Parties conviennent que :

- le « Pass Louvre-Lens » comprend le transport aller et retour en train (valable 24h pour la date choisie) depuis toutes les gares de la région Hauts-de-France à destination de la gare de Lens
- La présentation du Pass Louvre-Lens permet d'obtenir un accès à l'exposition permanente gratuite et aux expositions temporaires à tarif préférentiel appliqué par le Musée du Louvre-Lens au moment de l'utilisation du Pass, sur présentation desdits titres.

2.2 Ajustement de l'article 3.4 de la convention :

L'article 3.4 de la convention est modifié comme suit :

« Le prix de vente du « Pass Louvre-Lens » est fixé à :

- Une prestation train à demi-tarif valable sur les trains TER Hauts-de-France, pour un trajet aller-retour dans la journée entre une gare de la région Hauts-de-France et la gare de Lens (*pour prendre le TERGV, un supplément Grande Vitesse devra être acheté hors réduction*)
- Une entrée gratuite à l'exposition permanente
- Une entrée aux expositions temporaires à tarif préférentiel appliqué par le Musée du Louvre-Lens au moment de l'utilisation du Pass

Pour emprunter un TERGV, les voyageurs devront acheter séparément un supplément Grande Vitesse pour chaque trajet concerné conformément aux Conditions Générales de Vente et de Transport (CGVT) TER Hauts-de-France. »

ARTICLE 3 – IMPACTS FINANCIERS

Les Parties conviennent que le présent avenant est conclu sans participation ni compensation financière de la part de la Région.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES

Tous les autres termes, clauses, conditions générales du contrat initial, restent inchangés et demeurent applicables, tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa date de notification.

Il couvre :

- La période commençant à courir à compter du 1er février jusqu'au 31 décembre 2026
- Ainsi que les périodes de reconduction le cas échéant.

Fait en cinq (5) exemplaires. Chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

À Lille, le

Pour la Région Hauts-de-France

À Lens, le

Pour Artois Mobilités

Monsieur Xavier BERTRAND

Président

Monsieur Laurent DUPORGE

Président

À Lille, le

Pour SNCF Voyageurs

À Lens, le

Pour la société Transdev

Monsieur Jérôme BODEL

Directeur Régional TER Hauts-de-France

Monsieur Jean-Christophe GEHIN

Directeur Général

À Lens, le

Pour l'Établissement public de Coopération Culturelle

MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Madame Annabelle TÉNÈZE

Directrice